

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/73 du 26 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 42  
Absents : 11  
Votants : 42  
- dont « pour » : 42  
- dont « contre » : 0  
- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 19 octobre 2023.

Présents : C Abadie, P Baron, J Bernichan, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, JM Castay, V Cyriaque, JF Daubian, C Daujan, JC Dazet, JF Doz, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, D Jové, JC Laborie, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, JJ Maumus, F Monserrat, M Moura, M Nogues, D Pomies, J Puch Nedellec, J Roncalez (suppléante JN Jammet), C Salles, B Sarrelabout, R Sassoli, L Soriano, P Taran, F Thiroit, H Tujague, M Ulian, O Vendome, C Verdier

Absents excusés : M Doneys, G Pujos, D Tugaye

Absents non excusés : JF Abadie, L Aguer Costes, C Bousquet, F Dupouey, C Mailhos, P Saintagne, G Tanques, JC Verdier

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

**OBJET** : Passage de la nomenclature M57 : Approbation du règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023/45 du 22 juin 2023 portant adoption de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application,

Mme la Présidente expose à l'assemblée que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants et recommandé pour les autres, qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la Communauté de communes est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la

préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que seul le budget principal de la Communauté de Communes est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

**Le Conseil Communautaire, à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier (document annexé),
- **DE PRÉCISER** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



**Céline SALLES**



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).